

# DEPARTEMENT DE L'YONNE

## COMMUNE de MOLINONS (89190)



**Enquête publique du 28 janvier 2022 au 11 février 2022  
relative au projet de zonage d'assainissement pluvial de la commune  
de Molinons**

### RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Jean Claude CHARAVEL

### RAPPORT

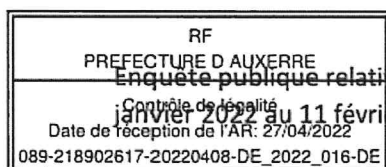
RF
PREFECTURE D AUXERRE
Enquête publique relative au projet de zonage d'assainissement pluvial de Molinons du 28 janvier 2022 au 11 février 2022
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 27/04/2022
089-218902617-20220408-DE_2022_016-DE

Enquête publique relative au projet de zonage d'assainissement pluvial de Molinons du 28 janvier 2022 au 11 février 2022 Désignation CE : E 21000063/21 du 02 août 2021

<b>1 GENERALITES</b> .....	4
<input type="checkbox"/> 1 Préambule.....	4
1.2 Objet de l'enquête .....	5
1.3 Cadre juridique .....	5
1.4 Nature et caractéristiques du projet .....	5
1.4.1 Présentation générale de la commune .....	5
A Situation actuelle.....	5
B Le contexte environnemental.....	6
1.4.2 Analyse de l'état actuel.....	7
1.4.3 Les choix de la commune pour le zonage d'assainissement pluvial .....	8
1.5 Composition et observations sur le dossier.....	9
<b>2 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE</b> .....	10
2.1 Désignation du commissaire enquêteur .....	10
2.2 Modalités de l'enquête .....	10
2.2.1 Préparation de l'enquête.....	10
2.2.2 Visite des lieux .....	10
2.3 Information du public .....	10
2.4 Incidents relevés en cours d'enquête.....	11
2.5 Climat de l'enquête .....	11
2.6 Clôture de l'enquête.....	11
2.7 Notification du procès-verbal des observations et mémoire en réponse .....	12
2.8 Relation comptable des observations .....	12
<b>3 ANALYSE DES OBSERVATIONS</b> .....	12
3.1 Personnes entendues.....	12
3.2 Annotations sur le registre d'enquête .....	12
3.3 Courriel .....	12
3.4 Correspondance.....	12

## **ANNEXES ET PIECES JOINTES**

## **CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**



Désignation CE : E 21000063/21 du 02 août 2021

RF
PREFECTURE D AUXERRE
Enquête publique relative au projet de zonage d'assainissement pluvial de Molinons du 28 janvier 2022 au 11 février 2022 Désignation CE : E 21000063/21 du 02 août 2021
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 27/04/2022
089-218902617-20220408-DE_2022_016-DE

# RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

## Remarque préliminaire.

Le présent rapport concerne l'enquête relative au projet de zonage d'assainissement pluvial de la commune de Molinons (89190). Les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur font l'objet d'un document séparé.

## 1 GENERALITES

### 1 Préambule

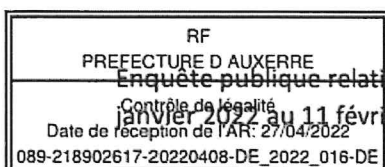
Le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L. 2224-10, attribue obligation aux communes et à leurs établissements publics de coopération d'effectuer (notamment) la délimitation après enquête publique :

- 3° les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement;
- 4° les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Le zonage, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, sera approuvé par le Conseil Municipal.

Au préalable, le maire, après adoption du projet de zonage par le conseil municipal ouvre une enquête publique afin de recueillir les appréciations, suggestions et contre-propositions du public. A cet effet, le Tribunal Administratif désigne un commissaire enquêteur.

Celui-ci, garant, entre autres, du bon déroulement de la procédure d'enquête, n'est ni spécialisé, ni expert. Il assure l'interface entre le porteur du projet et le public. Il rapporte à l'instance décisionnelle une information complète et synthétique nourrie de l'ensemble des observations formulées par le public ou tirées de l'analyse du dossier.



## 1.2 Objet de l'enquête

L'enquête vise à informer le public et à recueillir ses observations sur le projet de zonage d'assainissement pluvial de la commune de Molinons arrêté en conseil municipal le 22 avril 2021: Il comprendra une zone de compensation des imperméabilisations nouvelles sur les zones urbanisées ou potentiellement urbanisables et une zone sans restriction.

## 1.3 Cadre juridique

Les textes réglementaires régissant ce projet sont :

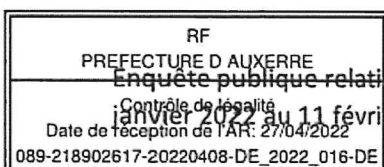
- Le code de l'Urbanisme
  - La directive cadre sur l'eau du 23 octobre 2000,
  - La loi sur l'eau 2006-1772 du 30 décembre 2006,
- Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2224-8 et suivants, D 2224-5-1, R 2224-6 et suivants ;
- Le code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;
- Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Seine Normandie du 5 novembre 2015
- La délibération du conseil municipal en date du 22 janvier 2021 arrêtant le projet de zonage d'assainissement pluvial
- La décision en date du 02 août 2021 de M. le magistrat de permanence du tribunal administratif de Dijon désignant le commissaire enquêteur.

## 1.4 Nature et caractéristiques du projet

### 1.4.1 Présentation générale de la commune

#### A Situation actuelle

La commune de MOLINONS est située dans le département de l'Yonne, à environ 20 kilomètres à l'Est de SENS.



La population principale en 2016 s'élevait à 278 habitants avec un taux de croissance en hausse de 0.8% sur les dernières années. Cette croissance devrait se poursuivre dans les années futures.

Le nombre des résidences principales a augmenté depuis 1982 (126) et la part des résidences secondaires est actuellement de 8.6 % (13),

Le nombre moyen d'habitants par résidence principale est de 2,2.

Au niveau activités économiques, il y a 04 exploitations agricoles cultivant des céréales et des oléo protéagineux, diverses activités artisanales et industrielles ainsi qu'un collège.

Le PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) de la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe, approuvé par le conseil communautaire le 26 mai 2021 est en cours de finalisation.

Le projet de SCT du Pole d'Equilibre Territorial et Rural Nord de l'Yonne est en cours.

## **B Le contexte environnemental**

La commune de Molinons repose sur deux formations géologiques:

Au niveau hydrogéologique, les formations géologiques forment deux aquifères :

L'aquifère crayeux qui peut contenir une nappe de type karstique (craie fissurée), s'écoulant selon la fissuration et le pendage des couches (généralement orientée vers le centre du bassin parisien),

L'aquifère de la Vanne contenant une nappe de type alluviale en fond de vallée qui peut être alimenté par les versants et par la nappe de la Craie.

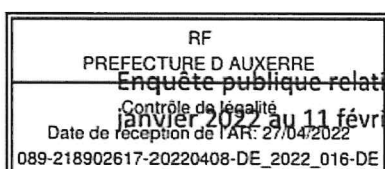
Globalement, cette structure, couplée à la topographie locale, va induire des zones de versants ou de plateaux assez secs (les eaux s'infiltrant rapidement dans la craie fissurée), et des zones humides en fonds de vallons.

Le niveau d'eau des puits indique la présence d'une nappe peu profonde sur les plateaux bordant la Vanne. Les forages à proximité de la Vanne et du bourg de Villeneuve l'Archevêque indiquent une nappe affleurante (< 1 m/NGF).

Les sondages réalisés ont montré une bonne perméabilité des sols (50mm/h) permettant l'infiltration des eaux pluviales.

Une ZNIEFF de type I « la vallée de la Vanne de Flacy à Maillot » conserve un intérêt potentiel en cas de reconversion des cultures et des peupleraies en zone prairiale. Ce site est d'intérêt régional pour ses habitats humides relictuels avec les espèces de flore et de faune qui y sont inféodés.

Il n'y a pas de site NATURA 2000 sur la commune. Mais la majorité du bourg comprend des zones potentiellement humides.



Le Schéma régional de cohérence écologique identifie plusieurs réservoirs de biodiversité pour la sous trame forêts, plans d'eau, zones humides et eau

La commune de Molinons est traversée par la Vanne avec un bon état écologique et par l'un de ses affluents, l'Alain. Le bassin versant de la Vanne est de 745 km<sup>2</sup>. Pour cette masse d'eau, les objectifs fixés par le SDAGE Seine Normandie ont été atteints en 2015.

Les études d'impact réalisé dans le cadre du schéma directeur d'assainissement n'ont pas montré un impact significatif du rejet de la station d'épuration et des rejets d'eaux pluviales de Molinons sur le milieu récepteur. Cependant la Vanne est impactée sur l'ensemble des stations de mesures par la présence de nitrates et de HAP (hydrocarbure aromatique polycyclique), la dégradation de la ripisylve et l'instabilité hydrologique.

La commune est concernée par le risque de crue de la Vanne.

La zone de protection rapprochée et éloignée des captages « forage de Molinons » et captage de la Vanche s'étend en partie à l'Est de la commune de Molinons.

En résumé, les enjeux environnementaux pouvant avoir une influence sur l'assainissement sont :

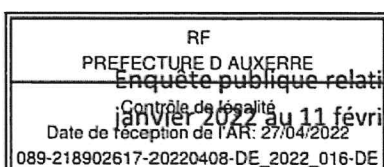
- les ZNIEFF à proximité des zones urbanisées,
- la présence de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques identifiés au SRCE
- la présence potentielle de zone humide ;
- le risque inondation ;
- la présence d'un captage AEP et de ses périmètres de protection.

## 1.4.2 Analyse de l'état actuel

Concernant les infrastructures principales du réseau ainsi que les bassins versants interceptés, on peut noter :

- sur le bourg, un réseau assez simple de diamètre 300 mm avec 3 exutoires dans la Vanne ainsi qu'un puisard en sortie de lotissement ;
- le fossé de la départementale D 137 et des champs adjacents (côté Est) récupérés dans le réseau EP ;
- peu de réseau au niveau de la départementale D 660 dont les écoulements se font au niveau des fossés ou sur les bas côtés ;
- sur le secteur de Villeneuve l'Archevêque que les écoulements de la départementale D 660 sont repris par des fossés et un réseau dédié.

Hormis, le débordement du fossé de la départementale D 137 dont les écoulements rejoignent les champs à proximité et la voirie, les eaux pluviales ne représentent pas un problème.



Pour les zones d'écoulement, au nord Est, les écoulements du talweg sont interceptés par l'autoroute et la voie ferrée ;

Au sud du bourg, 3 zones d'accumulation peuvent partiellement impacter les zones urbanisées au vu des fossés existants :

- Rue du moulin : stagnation potentielle des eaux avant évacuation vers la Vanne (via les champs) ou dans le réseau EP ;
- Rue de Châles/D 137 : drainage des eaux des champs vers le réseau EP puis évacuation vers la Vanne ;
- En amont de la rue de la Guézine.

La perméabilité des sols étant importante, l'impact des écoulements non urbains sera assez faible la plupart du temps.

La capacité hydraulique des réseaux permet un bon fonctionnement pour une pluie courte d'une heure. En revanche, les réseaux sont globalement insuffisants sur la partie sud de la commune en cas de pluie orageuse. L'urbanisation prévue en partie Nord pourra le cas échéant aggraver la situation.

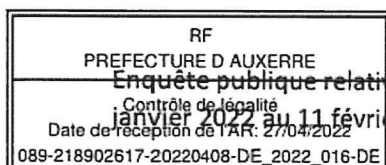
En conclusion, la réalisation d'ouvrages spécifiques de gestion des eaux pluviales n'est pas préconisé hormis ceux prévus dans le cadre de la construction des nouveaux bâtis (lotissements) et dans le respect des dossiers réalisés au titre du code de l'environnement. La commune devra donc veiller à ne pas aggraver les ruissellements afin de protéger le milieu aval (cours d'eau) et les constructions ainsi qu'à préserver les champs d'expansion des crues et des zones de ruissellement.

### **1.4.3 Les choix de la commune pour le zonage d'assainissement pluvial**

Le règlement du zonage pluvial a pour objectif la préservation des ouvrages (éviter les surcharges et débordements du réseau, protection des bâtis existant et futur), la maîtrise de ruissellement (limiter les inondations à l'aval) et la protection du milieu naturel.

Il prescrit des objectifs de protection pour gérer les événements pluvieux à la parcelle en fonction de l'importance de la pluviométrie ainsi que des techniques de gestion des eaux pluviales. Celles-ci par priorité sont :

- la réduction des surfaces imperméables par un choix de matériau adaptés (parking, allées),
- les dispositifs d'infiltration de surface (jardin pluvial, tranchées, noues, bassins d'infiltration de surface.)
- les dispositifs de rétention par stockage (citernes, bâches, fosses étanches...) hors dispositif de récupération des eaux de gouttière ;





- le stockage en toiture.

Les aménagements sont à la charge exclusive des propriétaires qui doivent réaliser les dispositifs adaptés à l'opération projetée et au terrain

Le règlement doit être cohérent avec les autres documents réglementaires. Il fixe les règles de dimensionnement des dispositifs et d'infiltration ainsi que celles de prévention pour la pollution des eaux pluviales.

*Les imperméabilisations nouvelles doivent être compensées par la mise en place d'ouvrages de rétention ou d'infiltration afin de limiter le ruissellement vers l'aval.*

**Le zonage** décidé en Conseil municipal comprend 2 zones :

- La zone 1 de compensation des imperméabilisations nouvelles sur les zones urbanisées ou potentiellement urbanisables différencie :

- Les opérations nouvelles où le rejet vers les réseaux d'eaux usées et vers ceux d'eaux pluviales stricts/fossés pour les pluies inférieures à 15 mm sont interdits sauf impossibilité démontrée. Pour les pluies entre 15 et 50 mm/h, le rejet est limité à 3l/s/ha. Pour les pluies supérieures, la surverse est autorisée vers les réseaux et fossés existants.

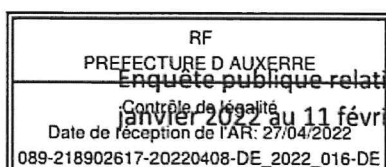
- Les bâtis existants, hors opérations de modifications : les propriétaires devront autant que possible, diminuer les ruissellements et les rejets vers la voirie, le réseau pluvial, les fossés et le cours d'eau par la réalisation des dispositifs cités précédemment.

- La zone sans restriction.

## 1.5 Composition et observations sur le dossier

Un dossier a été mis à la disposition du public à la mairie de Molinons et sur le site internet de la préfecture de l'Yonne. Il est composé des documents suivants :

- Délibération du conseil municipal en date du 22 janvier 2021 validant le projet d'assainissement pluvial et décidant de procéder à l'enquête publique
- Notice technique (54 pages) décrivant les contextes réglementaire et environnemental, le descriptif communal ainsi que le zonage d'assainissement et les critères de choix opérés par la commune. Dans un sous dossier, les techniques de gestion des eaux pluviales et les infrastructures existantes sont décrites. Le règlement du zonage pluvial est développé
- Document graphique du zonage ;
- Dispense d'évaluation environnementale n°2021DKBFC du 18 novembre 2021
- Registre d'enquête



L'étude détaillée du dossier permet au commissaire enquêteur d'en acquérir une bonne connaissance, afin de tenir le rôle d'information du public qui lui est dévolu lors des permanences.

La dispense d'évaluation environnementale a été accordée par la Mission régionale d'autorité environnementale.

En conséquence, le commissaire enquêteur a jugé que le dossier présenté à l'enquête était complet et suffisamment intelligible pour être recevable.

## **2 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

### **2.1 Désignation du commissaire enquêteur**

Pour cette enquête, le tribunal administratif a nommé Monsieur Jean Claude **Charavel** commissaire enquêteur par décision N°E21000063/21 du 02 août 2021.

### **2. 2 Modalités de l'enquête**

#### **2.2.1 Préparation de l'enquête**

A la mairie de Molinons, le 01 décembre 2021, j'ai rencontré le maire, Monsieur Yves Bézine qui m'a présenté le projet et remis le dossier. Etaient présentes Madame Bézine-Chiriot, conseillère municipale et Madame Dubois, secrétaire de mairie. Nous avons défini les modalités de l'enquête (dates de l'enquête et des permanences, détermination de la participation et de l'information du public par voie électronique, publicité réglementaire et autre...)

L'enquête elle-même a été prescrite par arrêté du maire de Molinons en date du 14 décembre 2021

#### **2.2.2 Visite des lieux**

J'ai visité les lieux le 01 décembre 2021 ainsi que le lieu de permanence.

### **2.3 Information du public**

L'enquête a duré 15 jours du 28 janvier 2022 à 09 h 00 au 11 février 2022 à 17h00

Le registre a été daté et paraphé le 01 décembre 2021. Il a été tenu à la disposition du public à la mairie de Molinons (89190)

RF
PREFECTURE D AUXERRE
Enquête publique relative au projet de zonage d'assainissement pluvial de Molinons du 28 janvier 2022 au 11 février 2022
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 27/04/2022
089-218902617-20220408-DE_2022_016-DE

- Les mardis de 13 h 30 à 16 h 30
- Les vendredis de 09 h 00 à 12 h 00

Les permanences ont été assurées à la mairie de Molinons par le commissaire enquêteur :

- Le mercredi 02 février 2022 de 13 h 30 à 15 h 30
- Le vendredi 11 février 2022 de 10 h 00 à 12 h 00

L'affichage de publication de l'enquête a bien été effectué dans les délais prescrits et de manière réglementaire à la mairie de Molinons sur le tableau d'affichage de la mairie. L'avis et la totalité du dossier ont été mis sur le site internet de la préfecture de l'Yonne (<https://yonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Collectivités-locales-et-intercommunalités/Vie-des-collectivités-Enquêtes-publiques-communales/Enquête-publique/Mairie-de-Molinons>). J'ai vérifié cet affichage lors de mes permanences ainsi que le site internet.

Le public pouvait inscrire ses observations sur l'adresse : [mairie.molinons@wanadoo.fr](mailto:mairie.molinons@wanadoo.fr).

Les publications dans la presse ont été faites dans l'Yonne Républicaine (éditions du 12 janvier 2022 et du 01 février 2022) ainsi que dans l'Indépendant de l'Yonne (éditions du 07 janvier 2022 et du 04 février 2022).

## 2.4 Incidents relevés en cours d'enquête

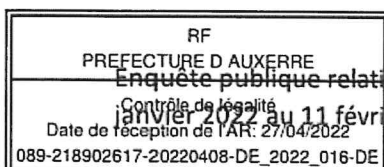
Néant.

## 2.5 Climat de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions. L'accueil dans la mairie lors des permanences a été cordial et coopératif. Le local mis à la disposition du commissaire enquêteur était indépendant, proche de l'entrée de la mairie et parfaitement adapté au besoin. Il n'était pas accessible au personnel handicapé mais le commissaire pouvait recevoir celui-ci dans le bureau du maire au rez de chaussée avec une montée dédiée.

## 2.6 Clôture de l'enquête

L'ensemble des procédures régissant l'enquête publique visé dans l'arrêté de la maire de Molinons du 14 décembre 2021 ayant été respecté, l'enquête a été close le 11 février 2022 à 17 h 00.



## 2.7 Notification du procès-verbal des observations et mémoire en réponse

Compte tenu de la distance entre mon domicile et le siège de l'enquête (220 kms), j'ai décidé de transmettre par courriel mon procès verbal d'observations afin d'éviter des frais conséquents au maître d'ouvrage. Cette transmission a été faite dans les délais le 14 février 2022, le courriel a été réceptionné le 14 février 2022 par Monsieur Bézine, maire de Molinons.

Le PV ne contenait pas d'observations du public, ni du commissaire enquêteur.

## 2.8 Relation comptable des observations

Néant

## 3 ANALYSE DES OBSERVATIONS

### 3.1 Personnes entendues

J'ai rencontré Monsieur Bézine, maire de Molinons, lors des deux permanences et lors de la présentation du projet.

### 3.2 Annotations sur le registre d'enquête

Néant

### 3.3 Courriel

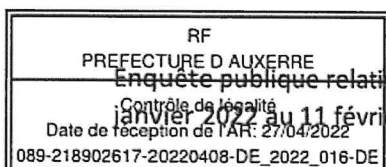
Néant

### 3.4 Correspondance

Néant

Fait à Quetigny, le 03 mars 2022

Jean Claude CHARAVEL – Commissaire enquêteur



Enquête publique relative au projet de zonage d'assainissement pluvial de Molinons du 28 janvier 2022 au 11 février 2022 Désignation CE : E 21000063/21 du 02 août 2021

## ANNEXES ET PIECES JOINTES

### 1 ANNEXES

Annexe 1 : Procès-verbal de synthèse transmis par courriel le 14 février 2022 au maire de la commune de Molinons

### 2 PIECES JOINTES

1. Registre d'enquête
2. Dossier d'enquête publique
3. Affiche d'avis d'enquête
4. Photocopies des insertions dans les journaux : l'Yonne Républicaine et l'Indépendant de l'Yonne (04)

RF
PREFECTURE D'AUXERRE
Enquête publique relative au projet de zonage d'assainissement pluvial de Molinons du 28 janvier 2022 au 11 février 2022
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 27/04/2022
089-218902617-20220408-DE_2022_016-DE

## Annexe1

### **PROCES VERBAL DE SYNTHESE** **des observations écrites enregistrées dans le registre d'enquête, dans les courriers reçus par voie postale, par voie électronique et des observations orales.**

**Référence:** Arrêté municipal du 14 décembre 2021 :  
**Objet :** schéma directeur d'assainissement/Projet de zonage d'assainissement pluvial de la commune de Molinons (89)

**Durée :** du vendredi 28 janvier 2022 à 09h00 au vendredi 11 février 2022 à 17h00

Monsieur le Maire

#### 1 Généralités

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions. L'accueil dans la mairie lors des permanences a été cordial et coopératif. La secrétaire de mairie s'est montrée très réactive.

La publicité de l'enquête s'est effectuée de manière réglementaire.

#### 2 Observations du public :

Au cours des permanences en mairie de Molinons, des heures habituelles d'ouverture du secrétariat de la Mairie et de l'ouverture de l'adresse courriel dédiée, aucune contribution n'a été portée par le public sur le registre et sur l'adresse électronique précisée sur l'arrêté et l'avis d'enquête.

Aucun courrier n'a été adressé en mairie à l'attention du commissaire enquêteur.

En conséquence, le délai de 15 jours prévu par l'article R.123-18 du Code de l'environnement, pour faire connaître, le cas échéant, vos observations en réponse est sans objet.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Remis à Molinons, le 14 février 2022 .....

Reçu le 14 février 2022

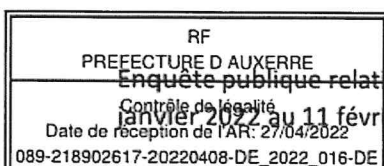
Le Commissaire enquêteur  
Jean Claude CHARAVEL

Le maître d'ouvrage



*Yves Bézine*

*Yves BÉZINE*



Enquête publique relative au projet de zonage d'assainissement pluvial de Molinons du 28 janvier 2022 au 11 février 2022 Désignation CE : E 21000063/21 du 02 août 2021

# DEPARTEMENT DE L'YONNE

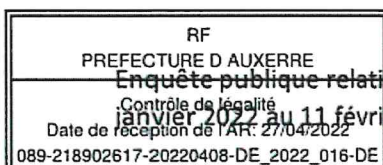
## COMMUNE de MOLINONS (89190)



**Enquête publique du 28 janvier 2022 à 09 h 00 au 11 février 2022 à  
17 h 00 relative au projet  
de zonage d'assainissement pluvial de MOLINONS**

### CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

**M. Jean Claude CHARAVEL**



# 1 CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

L'objet de l'enquête est d'élaborer le zonage d'assainissement pluvial de la commune de Molinons en définissant 2 zones. Le dossier précise les règles techniques du projet ainsi que les motifs et raisons qui ont conduit le conseil municipal à choisir le zonage d'assainissement retenu.

La commune de Molinons de 278 habitants est intégrée dans la communauté de communes Vanne Pays d'Othe. Elle est équipée d'un réseau de collecte des eaux usées de type séparatif qui sont traitées par une station d'épuration de 1993 d'une capacité de 500 Equivalents Habitants (EH). Les eaux usées après traitement sont rejetées dans la Vanne.

Molinons est traversé par la Vanne et son affluent l'Alain (zone potentiellement inondable). Elle est alimentée en eau potable par le captage de la Vanche dont le périmètre de protection éloignée empiète sur la partie sud-est du bourg. Le territoire est aussi concerné en partie Est par le périmètre de protection rapprochée et éloignée du forage de Molinons.

La ZNIEFF de type I « vallée de la Vanne de Flacy à Maillot » est présente sur le territoire.

Le tribunal administratif a nommé Monsieur Jean Claude **Charavel** commissaire enquêteur par décision N°E21000063/21 du 02 août 2021.

Monsieur le Maire de Molinons a prescrit, par arrêté du 14 décembre 2021, l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de zonage d'assainissement pluvial du vendredi 28 janvier 2022 à 09 h 00 au vendredi 11 février 2022 à 17 h 00, soit pendant 15 jours.

La publicité de l'enquête par voie dématérialisée, les avis dans la presse et l'affichage réglementaire ont été réalisés conformément à la réglementation.

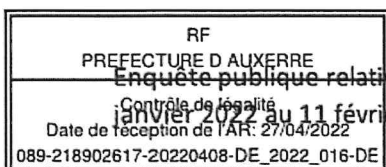
L'avis de l'Autorité environnementale a été sollicité et a conclu à l'absence de soumission à l'évaluation environnementale, pour le projet.

L'enquête s'est déroulée sans incident et dans les conditions réglementaires.

Au cours de l'enquête publique, le commissaire enquêteur :

- n'a reçu aucun visiteur pendant les deux permanences,
- n'a relevé aucune observation sur le registre d'enquête,
- n'a relevé aucune contribution dématérialisée sur le support mis en ligne.

Le désintérêt du public pour cette enquête malgré le fait que le secrétariat de mairie soit ouvert officieusement quotidiennement, peut s'expliquer par le fait que les habitants sont sensibilisés à la préservation de la ressource en eau. Les contraintes imposées par le futur règlement apparaissent faciles à mettre en œuvre.





## 2 AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le dossier préparé par le cabinet BIOS 89300 JOIGNY est complet et accessible pour le public.

L'étude du dossier ne suscite pas d'autres remarques, que celles figurant dans le rapport joint.

Le zonage d'assainissement eaux pluviales répond au souci de maîtrise du ruissellement des eaux pluviales ainsi qu'à la préservation de l'environnement. La viabilisation des terrains, l'imperméabilisation de surfaces de voiries, de toitures et la mise en place de nouveaux réseaux ont pour conséquence l'accélération des écoulements, l'augmentation des débits de pointes et l'augmentation des flux de pollutions transportés par le lessivage des surfaces imperméabilisées. Il est donc nécessaire de compenser ces nouvelles imperméabilisations par la mise en œuvre de dispositifs de rétention des eaux pluviales ou autres techniques alternatives.

Le zonage pluvial doit permettre d'assurer la mise en place des modes d'assainissement les mieux adaptés au contexte local et au besoin du milieu naturel. Il constitue un outil pour la gestion de l'urbanisme réglementaire et opérationnel.

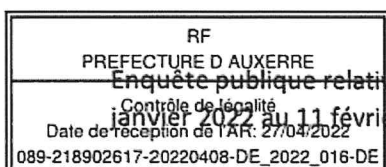
La gestion des eaux pluviales doit répondre à plusieurs enjeux : préserver la qualité de l'eau pour ses multiples usages, réduire les risques d'inondation et de mouvement de terrain et favoriser un aménagement durable du territoire.

Conscient de ses enjeux et conformément aux articles L 2224.10 et L 2226.1 du code général des collectivités territoriales, aux codes civil et de la voirie routière, aux défis du SDAGE Seine Normandie, au futur Plan local d'urbanisme Intercommunal de la CCVPO, la commune de Molinons a décidé de compléter son schéma directeur d'assainissement en rédigeant un règlement d'assainissement pluvial.

Il faut préciser que les réseaux eaux usées et eaux pluviales de Molinons sont bien séparés malgré quelques problématiques de connexion des gouttières (dont celles du stade à priori).

Hormis des remises aux normes chez les particuliers ou pour quelques avaloirs en limite des communes de Villeneuve l'Archevêque et Molinons, le zonage couvre les besoins classiques, à savoir ne pas aggraver les écoulements et les inondations pour les constructions neuves.

En conséquence, considérant que le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales vise à améliorer la gestion des eaux en retenant une zone de compensation des imperméabilisations nouvelles dans les zones urbanisées et urbanisables comprenant l'ensemble du bourg avec la mise en place d'infiltration à la parcelle ou stockage pour les projets neuf et une zone sans restriction sur le reste du territoire communal.



Désignation CE : E 21000063/21 du 02 août 2021

Considérant que les eaux pluviales se déversent dans la Vanne par des fossés et busages sans aucun problème.

Considérant que le projet de zonage d'assainissement pluvial ne devrait pas générer d'impacts significatifs sur les milieux naturels remarquables recensés sur la commune ou à proximité de la commune, notamment la Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I « Vallée de la Vanne de Flacy à Maillot »;

Considérant qu'au vu des informations disponibles, le projet d'assainissement pluvial n'apparaît pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine par rapport à la situation actuelle.

En conclusion, après avoir étudié et analysé le dossier, visité les lieux et interrogé le maire de la commune de Molinons, compte tenu de ce qui précède et notamment :

- Que le projet de zonage vise à améliorer la situation actuelle;
- Que les périmètres de protection des captages de la Vanche et du forage SP1 sont préservés ;
- Que les zones humides et la biodiversité ont été prises en compte ;

**J'émet un avis favorable au projet de zonage d'assainissement pluvial de la commune de Molinons**

Fait à Quetigny, le 03 mars 2022

Jean Claude CHARAVEL – Commissaire enquêteur

